

3 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2023

Étaient présents : ALAMICHEL Bertrand ; BAZILLE Éric ; FERREIRA Martine ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PROTAT Clément

Absente excusée : BARC Laetitia

Pouvoir : BARC Laetitia à PASQUET Nadine

Secrétaire : ALAMICHEL Bertrand

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2023
2. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT
3. Projets d'investissement 2023 et demandes de subventions
4. Evolution de l'éclairage public
5. Participation de la commune au SIVOS Anché & Voulon
6. Personnel
7. Amortissement du fonds de concours voirie
8. Questions diverses

1- APPROBATON DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2023

Le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

M. Alamichel rappelle que les convocations (avec l'ordre du jour), ainsi que les comptes rendus, doivent être affichés, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

2- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que la délibération 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Roland LATU comme représentant au sein de la CLECT.

3- PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2023

REMPLACEMENT DES LANTERNES DE L'ENSEMBLE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Un dossier de subvention au titre du Fonds Vert a été déposé, mais nous n'avons aucune information quant à son montant.

RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de rénovation de la salle des fêtes, notamment pour réaliser des économies d'énergie a été décidé lors de la réunion du 27 janvier 2023.

Il rappelle le montant des devis reçus qui ont permis de faire une demande de subvention DETR :

- Remplacement des portes sous le préau : 14 142 € HT
- Remplacement des luminaires de la salle des fêtes par des luminaires LED : 7 034 € HT
- Installation de déstratificateurs : 4 032 € HT

Il propose de compléter ces travaux par la reprise du tour de la salle et la petite allée qui mène à la mairie en bicouche calcaire. Une estimation a été faite par l'entreprise BELLIN pour un montant de 16 594 € HT.

Le conseil municipal discute de cette proposition et décide que le choix du revêtement définitif sera fait en commission « Bâtiments ».

Le Maire présente le plan de financement :

Dépenses HT :

- Menuiseries	14 142 €
- Luminaires	7 034 €
- Déstratificateurs :	4 032 €
- Entourage de la salle :	16 594 €
TOTAL :	41 802 €

Recettes :

- DETR :	7 562 €
- ACTIV'3 :	20 200 €
- Fonds de Concours CCCP :	2 520 €
- Commune (autofinancement) :	11 520 €
TOTAL :	41 802 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ce plan de financement ;
- autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention Activ'3 pour ce programme sur la base des devis présentés.

4- EVOLUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire fait une information aux conseillers concernant le prochain transfert de compétence « éclairage public » au syndicat ENERGIES VIENNE. La décision devrait être prise courant 2023 pour une application en 2024.

Il indique que SOREGIES transmettra un tableau avec toutes les données de la commune pour opter pour ou contre le transfert de compétence.

Il sera en tout cas préférable pour la commune de remplacer les lanternes avant ce transfert quitte à prendre en charge les 50% non subventionnés par Energies Vienne.

5- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVOS

Le Maire informe le conseil municipal que le SIVOS Anché-Voulon a besoin de trésorerie. En attendant que les budgets soient votés, il propose qu'une avance sur la subvention 2023, d'un montant de 10 000 €, soit versée dès maintenant pour permettre au SIVOS de fonctionner

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6- PERSONNEL

CREATION D'EMPLOI

M. le Maire propose l'avancement de grade d'un agent technique. Il est actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il pourrait passer adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Pour cela il est nécessaire de créer un emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet afin de reconnaître l'expérience acquise d'un agent et mettre en adéquation son grade et l'organigramme de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

7- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204 sont amorties obligatoirement quel que soit le seuil démographique de la collectivité,

Considérant que la dotation est calculée au prorata temporis à partir du versement de la subvention,

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de définir la durée d'amortissement du fonds de concours voirie versé par la commune à la communauté de communes, imputé à l'article 2041512.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer une durée d'amortissement de 5 ans pour le compte 2041512.

8- QUESTIONS DIVERSES

8-1 Point sur les retards de loyers

Un point est fait sur les retards de loyers. Le conseil insiste pour que soient bien demandées aux locataires leur attestation d'assurance et leur attestation de ramonage.

Le conseil municipal demande qu'un état des impayés lui soit remis tous les trimestres.

8-2 Effacement de dettes

Le service de recouvrement de la trésorerie a communiqué un état de titres irrécouvrables, où il est exposé que la trésorerie n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022. Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 4 532.45 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'éteindre les créances pour un montant de 4 532.45 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8-3 Maintenance des pompes à chaleur des maisons Vaucladis

Le Maire rappelle au conseil municipal :

les deux maisons louées par la commune cité Vaucladis sont équipées de pompes à chaleur ;

un contrat de maintenance global de tous les équipements de la commune a été signé avec la société BRUNET, comprenant notamment la maintenance annuelle des deux pompes à chaleur ;

le tarif de la prestation de l'entreprise BRUNET a augmenté de 18.5% depuis 2017. Le montant pour la maintenance des deux pompes à chaleur s'élève aujourd'hui à 370 € par an.

Le Maire propose que l'augmentation de la prestation soit répercutée sur le montant facturé aux locataires, il passerait ainsi de 156 € à 185 € par logement, soit une augmentation de 29 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition et autorise M. le Maire à facturer à chaque locataire un montant de 185 € pour la maintenance annuelle des pompes à chaleur.

8-4 Admissions en non-valeur

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du comptable public concernant des impayés de loyers de 2018/2019 pour un montant total de 507.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant total de 507.50 €.

8-5 Impayés d'assainissement

Il est rappelé que les impayés d'assainissement doivent être transmis à Eaux de Vienne, qui a maintenant la compétence, pour remboursement.

8-6 Droit de préemption sur le terrain Chemin des Vingt-Quatre

Le conseil envisage de mettre un droit de préemption sur les parcelles B 303 et B 304 qui se trouvent dans une zone UG et N.

8-7 Subvention au Comité du Souvenir Français

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention du Comité du Souvenir Français pour le financement d'un voyage à Maillé en Indre-et-Loire pour les élèves des classes de 3^{ème} des collèges de Couhé.

D'autre part, le comité du Souvenir Français a fait part de son souhait que toutes les communes aient une rue ou une place du Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne son accord pour le versement d'une subvention au Comité du Souvenir Français pour le financement du voyage à Maillé ;
- décide que le montant de cette subvention sera de 100 € ;
- propose que le parking du cimetière soit renommé « Parking du Souvenir Français ».

8-8 SIMER – Mise à disposition des sacs jaunes

M. Protat demande si les sacs jaunes sont toujours mis à disposition en mairie. M. Latu explique qu'après quelques malentendus avec le SIMER, les sacs jaunes sont de nouveau disponible à la mairie et ce jusqu'à la mise en place de la redevance incitative.

8-9 Prochaines réunions :

- Commission financière le 17 mars à 20h30
- Commission Bâtiments le 24 mars à 20h30
- Réunion du conseil municipal pour le vote du budget le 7 avril à 20h30
- Présentation de la redevance incitative par le SIMER le 28 avril à 20h30

8-10 Site internet

Mme Pasquet indique que cela avance. Elle travaille avec l'Agence des Territoires 86 afin de progresser.

8-11 Toiture de l'école

M. Alamichel indique qu'il est urgent de réparer la toiture de l'école à la suite de fuites. M. Latu indique qu'il va falloir effectivement se préoccuper de la toiture de l'école. Il faut probablement envisager un remaniage et peut-être enlever les cheminées. Ce sujet sera discuté en commission Bâtiments, ainsi que d'autres sujets concernant l'école.

Le Maire,
Roland LATU

Le secrétaire,
Bertrand ALAMICHEL